



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réalisation d'études préalables d'un continuum de savanes en vue de son classement au titre des Sites et Monuments Naturels.

Marché à Procédure Adaptée

**Marché de service de prestations
intellectuelles**

Réf : SPEB-USP/ 2025-Savanes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Ce marché est un marché de service de prestation intellectuelle.

Pouvoir Adjudicateur : Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM)

Nature des prestations :

Réaliser les études nécessaires à la complétude du dossier de classement d'un continuum de savanes au titre des sites et monuments naturels.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION

2.1.- Étendue et modalités de la consultation

Le marché sera conclu après une **procédure adaptée** en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les 2 premiers candidats à l'issue de l'analyse des offres.

Ces négociations pourront porter sur :

- la qualité,
- les délais,
- la quantité,
- sur le prix ou ses éléments

La DGTM assure la transparence des procédures et l'égalité de traitement des candidats.

Le présent marché est d'une durée de 12 mois assortis d'un délai d'exécution estimé à six mois.

Les prestations prendront effet à compter des notifications faites au prestataire retenu.

2.2 – Conduite d'opération

La coordination du déroulé de cette étude et de l'animation de la démarche de classement sera assurée par **la DGTM Guyane**.

2.3 - Décomposition de la mission du titulaire

- la consistance des prestations est décrite dans l'article 3 du CCP du marché.

2.4 – Conditions particulières pour la réalisation du marché

La prestation nécessitera beaucoup d'échanges informels (téléphoniques, visio, mails, ...) entre le bénéficiaire et le titulaire.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, **des modifications de détail** au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié **sans pouvoir n'élever aucune réclamation** à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date arrêtée.

2.6.- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront transmises via la plateforme PLACE.

Les candidats auront à produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

3.1 DC1 (lettre de candidature)

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre les documents mentionnés à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi qu'une attestation de régularité fiscale 7 jours maximum après que le représentant du pouvoir adjudicateur la lui ait demandée, faute de quoi son offre sera rejetée.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il y a lieu de fournir copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3.2 DC2 (déclaration) ainsi que les documents suivants :

- le justificatif de l'inscription au Registre des Métiers ou au Registre du Commerce le cas échéant ;
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- un certificat de qualification professionnelle le cas échéant ;

3.3 Documents permettant d'apprécier les capacités du candidat :

- la présentation d'une liste de prestations de nature similaire en cours d'exécution ou exécutées ces 3 dernières années indiquant le montant, le maître d'ouvrage et la date ;
- les références du candidat, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant relatives aux prestations concernées par les missions du présent marché. Si le candidat fait appel à un sous-traitant, fournir également l'ensemble des justificatifs demandés précédemment pour ce sous-traitant ;
- la déclaration indiquant les moyens techniques et humains (liste nominative précisant les compétences des personnes, notamment titres d'études et professionnels) dont disposera le candidat pour la conduite du présent marché ;
- tout renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat en lien avec le marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soit également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques qui seront associés à sa proposition technique et financière (co traitance, sous-traitance...).

Dans ce cas le candidat doit également :

- fournir l'ensemble des renseignements susmentionnés dans cet article concernant ce ou ces autres opérateurs économiques et justifier de leurs capacités techniques et professionnelles ;
- apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (engagement écrit du ou des opérateurs économiques proposés).

3.4 Un projet de marché comprenant les documents suivants :

- l'acte d'engagement à compléter et signer (AE) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP).
- le Règlement de Consultation (RC).

3.5 Un mémoire justificatif des dispositions techniques que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Ce document comprendra notamment toutes les précisions relatives :

- à la bonne compréhension de la mission au regard du CCP (une note d'une page maximum) ;
- aux moyens techniques et humains qui seront utilisés ;
- au nombre ou à la périodicité des déplacements prévus sur sites ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation en trois phases ;

En outre, dans la mesure où le candidat envisagerait le recours à un ou plusieurs sous traitants pour la réalisation d'une partie des prestations, le candidat précisera pour chacun des sous traitants :

- le détail et montant des prestations confiées au sous-traitant ;
- la présentation des moyens dont disposera le sous-traitant pour la réalisation de ces prestations ;

Le candidat transmettra également dans son offre, pour chacun des sous traitants, une annexe relative à la présentation d'un sous traitant (DC4) dûment complété et signé.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152- à R2152-7 du code de la commande publique, sur la base des critères suivants :

4.1 – Capacités techniques du candidat appréciées suivant les moyens et procédés exposés dans le mémoire technique ainsi que sur les références (30 %)

Critères de jugement :

- Références du candidat pour des prestations similaires (sur 4 points) ;
- Moyens humains mis à disposition (sur 4 points) ;
- Moyens techniques mis à disposition (sur 2 points) ;

Précision sur les compétences souhaitées du prestataire :

La commande s'adresse à un prestataire ou un groupement de prestataires ayant le titre de paysagiste concepteur, selon la loi n° 2016-2087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et disposant d'une compétence affirmée tant dans l'analyse paysagère, la reconnaissance et la valorisation patrimoniale que dans l'établissement des orientations de gestion et de mise en valeur qui en découlent.

Le classement d'un site étant basé sur des périmètres définis selon des études de terrain, la représentation cartographique du paysage est une compétence transversale inéluctable. La présence d'une personne compétente en géomatique dans l'équipe est donc requise.

L'aptitude à la conduite de débat d'idées et à la pratique du projet est souhaitée, une capacité à proposer des solutions innovantes, graduées selon le public concerné serait appréciée.

Des références en gestion de sites protégés, études paysagères, rédaction de guides ou cahiers de gestion seront demandés.

4.2 – Compréhension des éléments de la mission au regard du cahier des charges : (30 %)

Critères de jugement :

- Compréhension de l'étendue et de la particularité des zones à étudier ;
- Compréhension des contextes administratifs et politiques de la Guyane et des collectivités concernées ;
- Compréhension des échelles d'études potentielles ;
- Proposition de méthodologie et de phasage de l'analyse paysagère (terrain, entretiens, supports, ...)

4.3 – Prix des prestations (20 %)

Le candidat est invité à remplir le DPGF annexé à l'acte d'engagement.

Le candidat proposant l'offre la plus économiquement avantageuse se verra attribué une note égale à la meilleure note attribuée au critère « coût », appelée No.

La note des autres candidats sera calculée suivant la formule suivante :

$$N = 10 \times (O/C)$$

Avec N = note sur 10

C = montant de l'offre du candidat

O = montant de l'offre économiquement la plus avantageuse

4.4 – Délai d'exécution (20 %)

A noter que celui-ci est estimé à 6 mois (26 semaines) sur les un an de durée du marché. Le candidat a la possibilité de proposer un autre délai d'exécution dans la limite de la durée du marché.

Le candidat proposant, pour l'offre, le délai d'exécution le plus court 'Do' exprimé en semaines se verra attribué une note égale à la meilleure note attribuée au critère « délai », appelée No.

La note des autres candidats sera calculée suivant la formule suivante :

$$N = 10 \times (Do/D)$$

Avec N = note sur 10

D = délai de l'offre du candidat

Do = délai le plus court des candidats

En résulte une note sur dix pour chaque critère à additionner et la note finale permet de désigner l'offre qui semble la plus avantageuse.

Si nécessaire, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra se faire communiquer d'autres précisions et compléments lors de l'examen des offres. La réponse devra intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, pour être prise en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les règles suivantes s'appliquent :

- si une différence est constatée entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le candidat est invité à indiquer par écrit quelle est la valeur à prendre en compte ;
- le montant de l'offre indiqué dans l'acte d'engagement prévaut sur tout autre ;

en cas d'incohérence constatée entre le montant de l'offre mentionné dans l'acte d'engagement et celui apparaissant dans d'autres pièces, le candidat est invité par écrit à indiquer s'il souhaite maintenir son offre (au montant indiqué dans l'acte d'engagement), ou s'il la retire.

.ARTICLE 5 : INDEMNITÉS

Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats non retenus.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 - Envoi des offres

Les offres de marché des candidats sont à déposer obligatoirement sur la plateforme PLACE.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats pourront obtenir tout renseignement complémentaire au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remises des offres, auprès de :

<p>M. Nicolas ROMANS Chargé de mission Sites Pointe Buzaré - impasse Carlos Fineley 97300 Cayenne 05 94 21 42 67 nicolas.romans@guyane.gouv.fr</p>	<p>Mme Julie PELET-CHEVALIER Cheffe de l'Unité Sites et Paysages Pointe Buzaré - impasse Carlos Fineley 97300 Cayenne 05 94 21 42 66 julie.pelet-chevalier@guyane.gouv.fr</p>
--	--